

Dispositions applicables à Zone A, agricole

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone équipée ou non de la commune, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend :

- le secteur As, strictement protégé pour maintenir la fonction productive des terres, ou en raison de la sensibilité paysagère, dans lequel les constructions agricoles sont limitées
- le secteur Ah (Vertaizon, Mur-sur-Allier) et Ah* (Mur-sur-Allier), secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) constructible pour l'habitat
- le secteur Ai (Pérignat-ès-Allier), secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) constructible pour l'industrie, l'entrepôt ou l'exploitation forestière
- le secteur At (Espirat), secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant les constructions nécessaires à l'exploitation agricole mais aussi les constructions d'hébergement hôtelier ou touristique

Les secteurs As, Ah, Ai et At ne couvrent qu'une partie de la zone A.

Le reste de la zone A admet les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

Il convient de prendre en compte également, le cas échéant (rappel) :

- les servitudes d'utilité publique figurant en annexe du PLU-H
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixant des principes opposables, en amont du règlement
- les généralités, dispositions et définitions applicables à tout le secteur du Val-d'Allier/Vallée du Jauron et notamment :
 - o les prescriptions relatives aux aléas naturels, nuisances et pollutions
 - o les prescriptions spéciales relatives aux espaces et éléments remarquables définis au titre des articles L151-19 et L151-23 (intérêt écologique ou patrimonial)
 - o les prescriptions relatives aux zones potentiellement humides

Article A1 - Destination des constructions, usage des sols, nature d'activité

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Destinations	Sous-destinations	Interdiction	Autorisation sous conditions	Autorisation
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole	Interdit en As, Ah et Ah*		autorisé en A, Ai et At
	exploitation forestière	interdit en A, As, Ah et Ah*		autorisé en Ai et At
Habitation	logement	interdit en A, As, At et Ai	- en Ah : dans la limite de 90 m ² de surface de plancher - en Ah* ; dans la limite de 40 m ² de surface de plancher	
	hébergement	interdit		
Commerce et activités de services	artisanat et commerce de détail	interdit		
	commerce de gros	interdit		
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	interdit		
	restauration	interdit		
	hébergement hôtelier et touristique	interdit en A, Ah, Ah*, Ai et As	en At : dans la limite de 300 m ² de surface de plancher, 6x50 m ² maximum (constructions ou HLL)	
	cinéma	interdit		
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		admis sous conditions, voir ci-dessous	
	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	interdit		
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	interdit		
	salles d'art et de spectacles	interdit		
	équipements sportifs	interdit		
	autres équipements recevant du public	interdit		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	industrie	interdit en A, Ah, Ah*, At et As		autorisé en Ai
	entrepôt			
	bureau	interdit		
	centre de congrès et d'exposition	interdit		

DE PLUS SONT INTERDITS :

Toutes les occupations et utilisations du sol non compatibles avec la vocation de la zone sont interdites, notamment :

- Les affouillements, exhaussement du sol non liés aux constructions admises dans la zone ou non liés à la restauration de la biodiversité (travaux encadrés par le code de l'environnement)
- Les carrières
- Les dépôts de véhicules